

ÉCONOMIE • EMPLOI

Une filiale de Safran visée par une action de groupe dans une affaire de discrimination syndicale

Le contentieux examiné par le tribunal judiciaire de Paris concerne 36 personnes qui travaillent ou ont travaillé chez Safran Aircraft Engines.

Par Bertrand Bissuel • Publié aujourd'hui à 11h01, mis à jour à 11h46

Article réservé aux abonnés



L'usine Safran de Colomiers (Haute-Garonne), en mai 2018. PASCAL PAVANI / AFP

Une étape cruciale va peut-être être franchie pour améliorer le sort des élus du personnel. Mardi 8 septembre, le tribunal judiciaire (TJ) de Paris devait se pencher sur un recours de la CGT contre Safran Aircraft Engines dans une affaire de discrimination syndicale. Il s'agit de la première audience connue, sur des faits d'une telle nature, dans le cadre d'une procédure récemment mise en place : l'action de groupe. Elle va être suivie de très près par les organisations de salariés comme par le patronat.

Le contentieux examiné mardi concerne 36 personnes, adhérentes à la CGT, qui travaillent – ou ont travaillé – chez Safran Aircraft Engines, un gros fabricant de moteurs pour avions et satellites. L'industriel se voit reprocher d'avoir malmené ces salariés de diverses manières : carrières entravées, évolutions de la rémunération moins favorables que d'autres membres du personnel ayant un profil équivalent, vexations infligées par la hiérarchie...

Lire aussi | [Les déboires du Boeing 737 MAX ne freinent pas l'essor de Safran](#)

En mai 2017, la fédération CGT de la métallurgie avait décidé de passer à l'offensive en engageant une action de groupe. Déjà en vigueur dans le champ de la consommation depuis 2014, ce dispositif avait été étendu, entre autres, aux victimes de discriminations dans le monde du travail, grâce à la loi relative à « la modernisation de la justice du XXI^e siècle » de novembre 2016. Le texte offre la possibilité à un syndicat d'assigner devant le juge judiciaire une entreprise, quand celle-ci est accusée de traitements inéquitables à l'égard d'au moins deux de ses salariés.

Durant la procédure, qui s'inspire de règles ayant cours aux Etats-Unis tout en s'en démarquant très nettement, le tribunal peut ordonner à une entreprise de mettre fin aux pratiques fautives et de compenser le préjudice. Il a également la faculté de définir le groupe d'individus ayant subi des discriminations sans que le nom de toutes les victimes figure dans l'assignation initiale. Ces dernières sont alors en mesure de réclamer, dans un deuxième temps, un dédommagement, même si elles n'apparaissent pas dans la démarche de départ.

Différentiels de rémunération

Dans le litige impliquant Safran Aircraft Engines, il y a également la CGT, à son échelon confédéral, qui est « *intervenante volontaire* ». S'y ajoute un autre protagoniste, saisi par la CGT-Métallurgie dans le cadre de l'action de groupe : le Défenseur des droits. En mai 2019, cette institution, alors pilotée par

Jacques Toubon, avait rendu une « *décision* » qui concluait à l'existence d'une discrimination syndicale « *collective et systémique* » chez le motoriste.

Outre les 36 syndicalistes mentionnés dans l'assignation, « plusieurs dizaines » d'autres personnes pourraient, in fine, être fondées à demander une compensation

Elle avait par ailleurs critiqué les outils mis en place au sein de l'entreprise pour évaluer l'évolution des salaires et le déroulement des carrières des représentants du personnel, car ils ne permettaient pas, selon elle, d'apprécier correctement les écarts entre les syndicalistes et les autres, avec des pedigrees comparables – en matière de poste, de parcours et de qualifications. Au passage, le Défenseur des droits avait validé la méthodologie conçue par François Clerc, un pilier de la CGT-Métallurgie, pour objectiver les discriminations : entériné par la Cour de cassation, le procédé avait d'ailleurs été utilisé pour mettre en évidence des différentiels de rémunération atteignant plusieurs centaines d'euros par mois chez Safran Aircraft Engines.

M^e Clara Gandin, l'une des avocates de la CGT, espère que le tribunal de Paris enjoindra à l'industriel de stopper ses manquements et de réparer le tort causé à des représentants des salariés. Outre les 36 syndicalistes mentionnés dans l'assignation, « *plusieurs dizaines* » d'autres personnes pourraient, in fine, être fondées à demander une compensation, d'après M^e Gandin.

Contacté par *Le Monde*, M^e Olivier Baratelli, l'un des conseils de la filiale de Safran, indique que son client ne souhaite pas communiquer sur le dossier. Il est clair, cependant, que l'industriel réfute l'existence d'une discrimination collective, commise au détriment d'adhérents de la CGT. Selon nos informations, il compte également se prévaloir du dialogue social soutenu qu'il entretient avec les organisations syndicales. Il devrait aussi invoquer le fait que la loi de novembre 2016 n'est pas applicable à ce différend, les faits allégués étant antérieurs à la promulgation du texte.

Bertrand Bissuel